

## Que penser... ...des conseils d'élèves ?

Olivier Maulini  
Université de Genève  
Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation  
Laboratoire Innovation Formation Education (LIFE)

2020

---

*La série « Que penser... ? » s'adresse à des personnes intéressées par les questions pédagogiques hors du cercle des professionnels. Chaque thème est traité à l'occasion d'une demande formulée par un.e journaliste ou un autre relais d'opinion, et sous la forme d'un texte bref répondant à quelques questions clefs. L'intention de la série est de résumer les résultats de la recherche en conciliant complexité des enjeux et simplicité du propos.*

---

### Que sont les conseils d'élèves ?

On appelle « conseils d'élèves » des assemblées constituées dans les écoles pour faire entendre la voix de celles et ceux qu'elles doivent former. Les conseils de classe offrent un premier niveau de participation dans chaque regroupement de base. Ils peuvent ensuite se fédérer en un conseil d'école, où chaque classe envoie les délégués qu'elle a élus à cette fonction. En général, les enseignants supervisent chaque fois les débats, mais les dispositifs sont créés pour que les élèves eux-mêmes prennent des responsabilités, s'autoorganisent, élaborent les règles de fonctionnement, composent les ordres du jour, définissent des rôles (présidence, secrétariat, trésorerie, etc.) et se les répartissent en se concertant. Certains conseils sont très formalisés, d'autre moins, leur point commun étant d'imiter les institutions démocratiques en vigueur chez les adultes (assemblées générales, conseils municipaux et régionaux, parlements et sénats nationaux, forums mondiaux) pour viser comme elles la prise de décision collective au moyen de la discussion argumentée et du vote pour trancher. Il peut sembler paradoxal de donner autant de pouvoirs à des mineurs qui viennent d'abord à l'école pour apprendre, mais le principe est justement de construire petit à petit – chez eux et avec eux – les attitudes, les compétences et les savoirs du citoyen en train de se former. Des limites sont toujours fixées, et peuvent s'élargir à mesure que les participants grandissent. Quelques fois, les enseignants posent leur veto. Certains d'entre eux décident seuls de la tenue ou non du conseil, d'autres se plient aux règles et aux calendriers établis, mais ils en restent les garants pour leurs employeurs. Même les écoles dites « démocratiques » ou « libertaires » restent des lieux d'éducation, se proposant par définition de « faire sortir » les élèves (en latin *educere*) de leur état d'esprit spontané. Une assemblée d'actionnaires a pour but de gérer une firme, pas de former ses membres. À l'école, l'action commune peut aussi demander des délibérations, mais celles-ci doivent *apprendre* à délibérer sans quoi elles ne profitent qu'aux élèves déjà compétents.

### À quoi servent-ils ?

Les prérogatives des conseils peuvent varier énormément : en fonction de l'âge des élèves, de leur statut dans l'école, des attentes des enseignants, de la culture politique locale, de son degré de participation, des droits et des devoirs des enfants. Dans les hautes écoles, les

étudiants sont majeurs et siègent souvent aux côtés des professeurs dans les lieux de décision : ils organisent eux-mêmes leurs propres assemblées pour y forger leurs revendications. Plus on descend dans les degrés, plus les compétences des conseils sont *a priori* déterminées : des lycéens peuvent voter des grèves, des écoliers suggérer des excursions, les plus jeunes discuter des horaires d'occupation du préau. Leur espace d'expression varie avec la confiance qu'on leur fait, mais celle-ci peut à son tour dépendre des idéaux éducatifs sous-jacents et de leurs conceptions de l'autorité. En maternelle, les réunions de type « Quoi de neuf ? » font par exemple circuler une parole qui peut rester anecdotique (« *Hier, j'ai été chez McDonald's avec mes cousins...* ») ou déboucher plutôt sur des projets et des apprentissages clés (« *Les garçons nous empêchent de jouer au foot, c'est injuste ! – Pourquoi c'est injuste ? Qu'est-ce qui serait juste ? C'est quoi, la justice ?...* »). Chez les plus grands, des instances peuvent s'étioler en conseils de discipline (« *Quelle punition pour ceux qui jouent à l'intérieur au ballon ?* ») ou dynamise au contraire l'organisation collective du travail scolaire (« *Pour le prochain journal de classe, quel éditorial voulons-nous rédiger ?* »). Les pionniers de la pédagogie active et des droits des enfants ont généralement combiné ces deux intentions : associer les élèves à la régulation de la vie scolaire (fonction politique) ; le faire non pour qu'ils fassent ce qu'ils veulent mais pour qu'ils « *veuillent ce qu'ils font* », donc qu'ils comprennent le sens de ce qu'ils sont tenus d'apprendre comme le chiasme d'Édouard Claparède l'a revendiqué (fonction didactique). Aujourd'hui, le Plan d'études romand établit que « les élèves s'initient à la démocratie active en participant au débat et à l'explicitation des règles dans le cadre d'un conseil de classe », mais aussi que les discussions doivent soutenir la « mise en place de projets collectifs permettant aux élèves de s'impliquer dans le travail à accomplir, de planifier la tâche et de répartir les rôles en tenant compte des diverses opinions ». Sans projets communs (didactiques), pas de motifs de coordination (politiques) : c'est ainsi que des conseils sans savoirs en jeu peuvent tourner à vide ou se transformer en tribunaux, ce qui les mène vite à la disparition. La recherche suggère que les démarches les plus fécondes engagent davantage la communauté des élèves dans la construction du *curriculum*, ce qui les pousse à débattre de ce qu'il faut apprendre pour parvenir ensemble à mieux s'entendre, se comprendre et raisonner. Seule cette visée de formation mène à un fonctionnement cohérent : celui-ci a tendance à améliorer le climat de classe et d'établissement, le degré de coopération, la motivation des élèves et des enseignants, les résultats scolaires finalement.

### **Comment fonctionnent-ils ?**

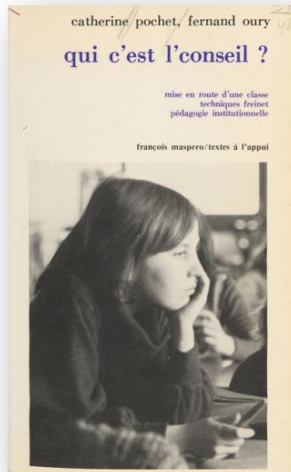
Les manières de procéder sont aussi diverses que les buts visés, mais la tradition issue de la classe coopérative de Célestin Freinet, puis de la pédagogie institutionnelle imaginée par Fernand Oury, s'ancre dans quelques principes relativement stabilisés : le conseil siège à échéances fixes, de manière régulière (le maître ne peut pas arbitrairement le supprimer) ; chaque élève a droit à la parole et au vote (qui ne sont pas réservés aux méritants) ; l'ordre du jour est fixé collectivement (par exemple à partir d'un tableau ou d'une boîte à suggestions) ; une présidence élue (parfois tournante) conduit les débats ; un secrétariat dresse un procès-verbal (soumis ensuite à adoption) ; on débat dans le conseil, mais aussi *à propos* de son fonctionnement (métacommunication) ; cas échéant, le conseil de classe élit ses délégués au conseil d'école (qui légifère à un second échelon) ; les enseignants gardent un droit de regard, soit pour expliquer en quoi certaines choses sont possibles, d'autres non, soit pour le signifier plus abruptement (droit de véto) ; l'ensemble de ces clauses figurent dans un règlement du conseil, révisable par le conseil lui-même pour autant qu'une proposition ait dûment figuré à l'ordre du jour. Voilà pour le cadre formel. La mise en route peut être progressive, à l'échelon

d'une classe ou d'un établissement. Certains enseignants se forment à cette pratique, parce qu'ils lui attachent de l'importance et/ou veulent au maximum explorer ses possibilités. Car structurer la parole – dans l'école ou ailleurs – n'est pas une formalité. Des précautions sont à prendre, des équilibres à chercher, des distinctions à opérer. Par exemple entre droit de s'exprimer et devoir d'écouter, libération et normalisation du langage, respect des règles et contestation de leur légitimité, sanctions réparatrices et punitions humiliantes, morale (fondée sur les mœurs) et justice (fondée sur le droit), participation et manipulation... Puisque l'école doit instruire avant de sélectionner, il faut en outre régler chaque curseur en tenant compte des besoins et des prédispositions de chaque élève considéré. On n'offre pas le même espace au plus bavard et sentencieux du groupe qu'à son voisin débutant en français et craignant plus que tout de déranger. Les fonctions politique et didactique peuvent parfois se contredire, ce qui place devant des dilemmes à trancher sur le champ mais dont se ressaisir aussi par la suite réflexivement. Sans cette lucidité, les maladresses et les désillusions peuvent rapidement s'enchaîner et aboutir à ce verdict résigné : « *la participation des élèves, cela ne marche pas, j'ai essayé...* ».

### **La participation : luxe ou nécessité ?**

Le plus important est peut-être moins de bien faire *pour* les élèves que de leur attribuer le droit et le devoir de se demander progressivement *eux-mêmes et en commun* ce qu'il est bon de faire au bénéfice de tous. Bref : « Que faisons-nous là ensemble, et comment allons-nous nous coordonner ? » est la question démocratique par excellence. On voit mal comment de futurs citoyens se formeraient en l'ignorant jusqu'à leur majorité. Si le contrat social suppose – comme l'ont imaginé les Lumières – l'instruction généralisée, alors celle-ci n'a de sens qu'en subordonnant des priorités sectorielles (l'épanouissement personnel, la reconnaissance du mérite, le marché du travail, la puissance économique...) à la cause englobante d'arbitrages documentés. C'est ainsi que l'article premier du Code français de l'éducation affirme que « l'éducation est la première priorité nationale » et qu'elle doit « transmettre des connaissances, faire partager aux élèves les valeurs de la République, leur garantir l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, contribuer à l'égalité des chances ». Plus un projet politique valorise le suffrage universel et la confrontation des idées par le biais de l'argumentation, plus il peut militer pour une pédagogie présentant moins les savoirs comme des vérités révélées que comme des propositions discutables parce qu'adosées à une éthique de l'expérience raisonnée.  $A^2$  ne vaut pas  $B^2 + C^2$  parce que le maître ou le manuel l'a décrété, mais parce que le carré basé sur l'hypoténuse d'un triangle rectangle contient exactement la somme des deux formes déduites de chacun de ses autres côtés, ce que tout le monde peut constater. L'ordre « *Je lève la main pour demander à parler* » n'est pas juste parce que l'école l'impose, mais parce que communiquer entre égaux exige des règles civilisées, contrairement à la loi du plus fort ou du plus madré. Un enseignement doctrinaire n'a pas besoin de conseils d'élèves pour le compenser : ce serait un luxe, pas une nécessité ; à l'inverse d'une obligation logique, un gadget vite périmé. En l'absence de vrais pouvoirs, participer est une forme ingénue de servilité. À l'école comme ailleurs, beaucoup dépend d'un lent mais profond changement de légitimation : cascade-t-elle du paternalisme de ceux qui savent vers ceux qui se laissent passivement gouverner, ou émerge-t-elle quand personne ne se méprise ni n'est méprisé, donc quand les conseils deviennent un bien commun plutôt que le privilège autoaffirmé de quelques-uns.

## En savoir plus :



Pochet, C. & Oury, F. (1979). *Qui c'est l'conseil ? Mise en route d'une classe, techniques Freinet, pédagogie institutionnelle*. Paris : Maspéro.

Connac, S. (2019). Origines et valeurs des conseils coopératifs d'élèves. *Éducation et socialisation*, 53. URL : <http://journals.openedition.org/edso/7281>